



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-080

OBJET : Point 1. 2 : Décision modificative n° 3 au budget principal 2023 de la Ville

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :
9 novembre 2023

Date de publication :
10 novembre 2023

**Nbre de conseillers en
exercice :** 23

Nbre de votants : 16
(13 présents prenant part au
vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).

Mme SAUL Monique,

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_080-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal adopté le 4 juillet 2023,

Vu la décision modificative n°2 au budget principal adopté le 20 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster en section d'investissement et de fonctionnement des crédits pour permettre d'engager certaines dépenses devenues nécessaires voire obligatoires,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,*

Article 1. : Adopte la décision modificative n°3 au Budget principal 2023 de la Ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
012	64111	020		Personnel titulaire – rémunération principale	+ 25 000,00			
012	64131	020		Personnel non titulaire - Rémunération	+ 25 000,00			
012	6451	020		Cotisation à l'URSSAF	+ 13 000,00			
022	022	01		Dépenses imprévues		- 63 000,00		
Total Section de Fonctionnement					+ 63 000,00	-63 000,00	0,00	0,00
					0,00		0,00	

16	165	71		Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 265,30			
16	165	71		Dépôts et cautionnements reçus			+ 1 265,30	
93013	2151	822	93013	Réseaux de Voirie		- 30 000,00		
93014	2128	414	93014	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 20 000,00			
14003	2313	213	14003	Immobilisations en cours – Construction	+ 10 000,00			
93010	2182	0201	93010	Matériel de transport		- 35 000,00		
13	1311	0201	93010	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat et établissements nationaux				- 15 000,00
93013	2152	821	93013	Installations de voiries	+ 20 000,00			
21	2161	324		Œuvres et objets d'arts	+ 4 560,00			
13	1321	324		Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux			+ 1 900,00	
13	1323	324		Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Département			+ 760,00	
020	020	01		Dépenses imprévues		- 5 389,94		
17002	21534	814	17002	Réseau d'électrification	+ 3 489,94€			
Total Section d'investissement					+ 59 315,24	- 70 389,94	+ 3925,30	- 15 000,00
					- 11 074,70		- 11 074,70€	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2					- 11 074,70	- 11 074,70		

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été exercé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL



A HOUDAN, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

